

## Bachelier en Comptabilité

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 44

Fax : +32 (0) 65 40 41 54

Mail : eco.mons@helha.be

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

CT208 Comptabilité 2			
Ancien Code	ECCM2B08CPE	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCT2080		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Marie-Christine D'AMBROSIO</b> (dambrosiomc@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### *Introduction*

Cette unité d'enseignement a pour but de compléter la formation de base de l'étudiant dans les matières comptables

#### *Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)*

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

#### *Acquis d'apprentissage visés*

A l'issue de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable,  
- de journaliser toute écriture relative au métier de comptable;

#### *Liens avec d'autres UE*

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCM2B08CPEA Comptabilité générale approfondie 48 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### 4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCM2B08CPEA Comptabilité générale approfondie 40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

#### *Dispositions complémentaires relatives à l'UE*

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

#### Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).

## Bachelier en Comptabilité

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS  
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54

Mail : eco.mons@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Comptabilité générale approfondie			
Ancien Code	3_ECCM2B08CPEA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCT2081		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Marie-Christine D'AMBROSIO</b> (dambrosiomc@helha.be) Marie-Christine D'AMBROSIO (dambrosiomc@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### **Introduction**

L'activité d'apprentissage représente la continuité des acquis de première année.

#### **Objectifs / Acquis d'apprentissage**

L'activité d'apprentissage a pour but de compléter et d'approfondir la formation comptable commencée en première.

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### **Contenu**

1. Ecritures comptables spécifiques ( de la classe 0 à 5)
  - analyser et enregistrer les opérations telles que les réserves immunisées, les impôts différés...
  - opérations impliquant les comptes de droit et d'engagement
2. la constitution d'une société
3. le plan financier
4. les impôts
5. l'affectation du résultat

#### **Démarches d'apprentissage**

leçons magistrales exposées au travers de nombreux exemples et séances d'exercices sur base de cas concrets

#### **Dispositifs d'aide à la réussite**

- possibilité d'exercices supplémentaires
- balance de révision en fin de périodes

#### **Sources et références**

Néant

## **Supports en ligne**

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

syllabus de théorie et d'exercices

PCMN

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

Sur base d'un examen écrit, les étudiants seront évalués sous forme d'écritures à journaliser.

En fonction des conditions sanitaires, les conditions d'évaluation pourraient être modifiées. L'examen pourrait en effet se dérouler à distance par écrit et/ou oral.

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

### **Dispositions complémentaires**

#### **Néant**

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).